



Visa de la Préfecture :

29 octobre 2009

Délibérations rendues
exécutoires par affichage le :

29 octobre 2009

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

26 OCTOBRE 2009

Le vingt six octobre deux mil neuf, sous la présidence de M. Jean-Louis SARZIER, Maire, le Conseil municipal s'est réuni à 20 h 30 sur convocation ordinaire envoyée le 20 octobre 2009.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Guy CRESSENS, Marie-Françoise DECREAU, Serge DUNAND, Francia-Elise GANDET, Jean GASCHET, Christiane HENNEGRAVE, Nicolas JACQUIER, Gilles LAURENT, Jean-Louis SARZIER, Catherine PERRE, Jean-Marie PILLET

Excusés : Jean-Marc GOZZI, Marjorie HUSSON, François MAURIER, Denis MENDEZ, Dominique PASSAQUAY, Claudine PETITPAS, Didier VILNEUVE

Excusé avec pouvoir : François MAURIER à Jean-Louis SARZIER.

M. Nicolas JACQUIER est désigné comme **secrétaire de séance**.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30

* *
*

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE
2009**

: - : - :

**RESERVOIRS de SILLIEN – Création d'une commission syndicale pour la gestion de biens
indivis**

DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

M. JACQUIER présente au Conseil Municipal un état des produits irrécouvrables établi par le Trésorier Principal.

Il informe le Conseil que plusieurs titres de recettes concernant la vente d'eau n'ont pu être recouvrés par le Comptable public pour diverses causes.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur :

- du titre TR 1-06 de 2006 dont le montant s'élève à la somme de 83.41 € (M. Bertrand MELHER),
- du titre TR21-06 de 2006 dont le montant s'élève à la somme de 409.11 € (M. Jean-Philippe GUILLERMIN),
- du titre TR 12-08 de 2008 dont le montant s'élève à la somme de 75.39 € (M. GONCALVES James),
- du titre TR 33-07 de 2008 dont le montant s'élève à la somme de 94.34 € (M. Fabrice DUGAS),
- du titre TR 123-07 de 2008 dont le montant s'élève à la somme de 508.76 € (Fabrice DUGAS),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** d'admettre en non-valeur les titres indiqués ci-dessus et **impute** la dépense au budget annexe de l'eau, article 654 "Pertes sur créances irrécouvrables".

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

M. JACQUIER présente au Conseil Municipal un état des produits irrécouvrables établi par le Trésorier Principal.

Il informe le Conseil qu'un titre de recette concernant une facture émise à l'encontre d'EDF n'a pu être recouvré par le Comptable public faute de justificatifs.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur du titre TR 267-06 dont le montant s'élève à la somme de 230 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** d'admettre en non-valeur le titre indiqué ci-dessus et **impute** la dépense au budget sur la ligne "Pertes sur créances irrécouvrables".

LOCATION DE SALLES - MODIFICATION DES TARIFS

M. JACQUIER propose de réviser et de redéfinir les tarifs de location des Salles louées par la Commune afin de les simplifier et de les réévaluer :

- en ne retenant que les formules de réservation les plus demandées, soit :
 - un forfait week-end
 - un forfait journée semaine
 - un tarif horaire
- en intégrant annuellement les charges de chauffage, un seul tarif serait donc applicable, été comme hiver,
- en conservant un tarif propre à chaque catégorie de loueurs :
 - associations communales
 - administrés
 - extérieurs

L'ensemble de ces nouvelles dispositions est détaillé dans le tableau ci-après :

Désignation de la prestation	Tarifs Grande Salle	Tarifs Petite salle	Tarifs Salle du Moulin
Tarif horaire	60.00 €	40.00 €	40.00 €
Location aux associations communales (au-delà de 2 réservations) :			
- Soirée du samedi	250.00 €		
- Journée semaine	90.00 €	60.00 €	60.00 €
- nettoyage	75.00 €	30.00 €	30.00 €
Location aux administrés :			
- Journée semaine	165.00 €	80.00 €	80.00 €
- WE	450.00 €	230.00 €	-
Location aux « extérieurs » :			
- Journée semaine	330.00 €	160.00 €	160.00 €
- Week-end	900.00 €	460.00 €	-
La caution de la salle est équivalente au prix du pour la location			
Tarif unique location du Matériel :			
Table			3.00 €
Chaise			0.50 €
barrière			2.00 €
La caution pour le matériel est forfaitaire, son montant est de 100 €			

Il est proposé d'approuver les nouveaux tarifs de location de salles, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 étant précisé que

- les tarifs 2009 seront maintenus pour les contrats déjà signés
- les nouveaux tarifs seront envoyés dans les meilleurs délais aux réservations en cours.

Par ailleurs, une étude sur les règles de réservation des salles sera prochainement conduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** d'approuver les propositions ci-dessus.

ZAE du PONTET – RETROCESSION de RESEAUX

M. le Maire rappelle que la CALB est aménageur de la ZAE du Pontet sur la commune de Drumettaz-Clarafond.

A la suite de la réalisation des travaux d'aménagement de la zone et la cession des lots aménagés, il convient à présent que la CALB transfère à la Commune de Drumettaz-Clarafond les réseaux d'eau potable et d'éclairage public afin que la Commune en assure la gestion.

En effet, la création d'une zone d'activité communautaire ne limite pas les EPCI à l'exercice de leurs seules compétences. Ainsi, bien que la CALB ne soit pas compétente en matière d'eau potable et d'éclairage public, la réalisation de la ZAE du Pontet a nécessité, par nature, la réalisation des travaux nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement de la zone, c'est-à-dire, la réalisation des réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage.

Les réseaux d'eau potable et d'éclairage public situés sur la ZAE du Pontet relèvent donc actuellement du domaine public de la CALB. Néanmoins par dérogation à la règle de l'inaliénabilité du domaine public, l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, autorise les transferts à l'amiable et sans déclassement préalable de propriété entre personnes publiques lorsque les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique bénéficiaire.

Ainsi, en application de l'article précité, la CALB a pris le 7 octobre 2009 une délibération aux termes de laquelle elle a décidé de :

- céder les réseaux d'eau potable et d'éclairage public au profit de la Commune de Drumettaz-Clarafond afin qu'elle exerce ses compétences en la matière,
- de transférer au montant de 31 153.25 € les réseaux d'eau potable et au montant de 29 459 € les réseaux d'éclairage public, conformément au bilan comptable.

Il est demandé de bien vouloir approuver cette rétrocession, étant précisé qu'il s'agit d'un transfert du bilan en valeur équilibré Dépenses/Recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** d'approuver la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'éclairage public présentée ci-dessus, et **constate** le transfert du bilan à l'équilibre. **Il y a 12 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

COMMISSION TOURISME CALB – désignation d'un représentant

Par délibération en date du 26 mai 2008, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des différentes commissions de la CALB. Il convient aujourd'hui de remplacer Mme Claudine PETITPAS par Mme Catherine PERRE.

Il est proposé de bien vouloir approuver cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** d'approuver la désignation de Mme Catherine PERRE à la Commission Tourisme de la CALB. **Il y a 12 voix POUR et Mme PERRE ne prend pas part au vote.**

RD 17 CHEMIN DE LA BOISIERE – Demande de fermeture

Monsieur le Maire explique que, après avis de la Commission des Routes du Conseil général, l'analyse des 3 variantes proposées pour régler les problèmes de circulation et de sécurité sur ce chemin conduisent à retenir la fermeture totale de cette portion de RD17, seule solution qui concilie amélioration de la fluidité de la circulation et amélioration de la sécurité des riverains.

En conséquence et considérant que cette voirie ne correspond plus à sa vocation initiale de RD, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** de demander au Conseil général de bien vouloir procéder à la fermeture du chemin de la Boisière et de prendre toutes les dispositions y afférentes, notamment le déclassement de la RD 17 dans le patrimoine communal. **Il y a 12 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE FRESENE X

Le 6 juillet 2009, après une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée (article 28 du code des Marchés Publics) et un tableau d'analyses des offres, il avait été décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre « aménagement du carrefour de Fresenex » au cabinet VIAL. M. LAURENT informe le Conseil Municipal que la CAO, réunie le 26 octobre, a retenu, après analyse et classement des offres, le groupement d'entreprises LANGAIN/FONTAINE TP pour réaliser ces travaux.

Il propose :

- de suivre l'avis émis par la CAO et de retenir le groupement d'entreprises LANGAIN/FONTAINE TP pour exécuter les travaux relatifs à l'aménagement du Carrefour de Fresenex pour un montant de 218 210.25 € HT, crédits prévus au budget 2009,

- d'autoriser le maire à notifier le marché d'exécution,
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, notamment ceux relatifs aux acquisitions de parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions ci-dessus.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DESHERBAGE

M. GASCHET informe le Conseil municipal que la Bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à la désaffectation de ses inventaires de documents appartenant à la Commune.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne notamment les documents retirés des collections.

Le désherbage peut être effectué de différentes façons : soit par destruction lorsque les ouvrages sont abîmés ou obsolètes, soit par don à d'autres institutions moins favorisées ou à des associations si les documents ne sont pas périmés et si leur état matériel le permet, soit encore par vente au public pour une somme symbolique.

M. GASCHET propose que ces documents – dont la liste est disponible à la Bibliothèque municipale - puissent rejoindre la récolte de dons de livres organisée le 22 novembre prochain par la Bibliothèque municipale. Ils seraient ainsi remis en vente au prix symbolique et le bénéfice reversé, comme convenu par délibération du 7 septembre 2009 aux 2 associations retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise la Bibliothèque municipale à faire don, dans le cadre de la Bourse aux livres 2009, des documents appelés à être désherbés.

:- :- :

INFORMATIONS :

- Dérogations à la règle du repos dominical accordées à l'occasion des fêtes de fin d'années :

Ouverture dominicales des commerces : dimanche 13 et 20 décembre 2009

PROCHAINES REUNIONS :

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **30 novembre 2009 à 20 h 30.**

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Le Maire

Jean-Louis SARZIER